

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 Juin 2015

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 08 Juin 2015

L'an deux mil quinze et le quinze juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Mme Francine LEBERT, M. Laurent DESMETTRE, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Mme Lina VOLLEREAUX à Mme Catherine DELANNOY.

Absents : Néant.

Madame Catherine DELANNOY est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2015-06/01

Restauration scolaire

Mise en place d'un accueil périscolaire

Approbation des règlements intérieurs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2015-04/07 du 1^{er} avril 2015 portant remunicipalisation de l'encadrement de la restauration scolaire,
- Vu la délibération n° 2015-04/08 du 1^{er} avril 2015 portant création d'une garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- DECIDE :
 - o de mettre en place un accueil périscolaire,
 - o d'approuver les règlements intérieurs figurant en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délib. N° 2015-06/02

Création d'emplois dans le cadre du transfert d'activité privé/public

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique sollicité le 09 juin 2015,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (*CDD, CDI, temps de travail...*).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois correspondants :

Deux emplois d'animation en CDI à raison de 25 heures par semaine (25/35^{ème}) relevant des grades suivants : adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

➤ DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délib. N° 2015-06/03

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-12/06b

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) – SERVICE ANIMATION

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les délibérations précédentes relatives au versement de l'indemnité administrative de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Monsieur le Maire expose les modalités de mise en œuvre et attribution aux personnels de l'indemnité administrative de technicité.

Il convient d'allouer au sein de chaque filière et pour chaque grade concerné une enveloppe globale calculée sur le montant de référence auquel il est attribué un coefficient (de 1 à 8) multiplié par le nombre d'emplois de chaque grade. Le montant de référence est actualisé par décret.

Le Maire attribue à chaque agent un taux en fonction des critères évoqués ci-dessous par arrêté. Le taux individuel peut être inférieur ou supérieur au taux moyen voté par le conseil municipal.

La somme des indemnités versées ne pouvant pas dépasser le montant de l'enveloppe.

Cet arrêté individuel est notifié à l'agent.

Sur la base des propositions de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n°2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service	Montant moyen annuel de référence	Crédit global (*)	Taux moyen
Animation	Animateur territorial	Patrimoine	588.68	2.80	2.80
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Ecoles, patrimoine et administratif	464.28	2.80	2.80
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Périscolaire et CLSH	449.30	12.00	6.00

(*) Le crédit global est égal au taux moyen selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cadre de modification substantielle des missions de l'agent

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'impossibilité (congrés annuel, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé longue maladie ou de longue durée (3 mois). Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congrés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congrés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congrés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied).

Périodicité du versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2015.

Abrogation de délibération antérieure

Les précédentes délibérations portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délib. N° 2015-06/04

Convention de fourrière avec l'A.I.M.A.A.

Le Maire soumet à l'Assemblée la convention de fourrière proposée par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, qui recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Le coût de la participation financière est fixé à 0,35 euros par habitant, par année civile, (soit 1 216 habitants x 0,35 euros = 425,60 euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour:

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à verser la cotisation correspondante.

La dépense sera prévue à l'article 6281 du budget 2015.

Délib. N° 2015-06/05

Vente immeuble communal sis 17 rue du Général De Gaulle, mandat de mise en vente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-02/07 du 23 février 2015 il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire a procédé à toutes démarches concernant la recherche d'acquéreurs potentiels pour la totalité de l'immeuble communal situé 17 rue du Général de Gaulle, cadastré B673 – B 674,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- DONNE mandat à l'Office Notarial de Maîtres BAUCHET-TRUSSART-MELIN à Epernay (Marne), afin de procéder à la constitution du dossier de vente du bien et à la recherche de futurs acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de mise en vente.

Délib. N° 2015-06/06

Mise en place du dispositif de participation citoyenne (voisins vigilants)

- Vu la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002,
- Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2211-1,
- Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 11,

Monsieur Eric PLASSON, Maire, présente une convention sur la participation citoyenne.

Celle-ci a pour but d'organiser un partenariat entre l'Etat (Préfecture et DDSF), la Commune et ses habitants afin de permettre le développement de comportement dit de "sécurité partagée" ; un outil efficace pour lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens.

Monsieur le Maire :

- propose de mettre en place ce dispositif de prévention de la délinquance sur la commune de Pierry avec la désignation de référents parmi les habitants appelés "citoyens vigilants".
- demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour,

- DECIDE la mise en place d'un protocole sur la participation citoyenne, dispositif en lien avec les forces de l'ordre et la mise en œuvre de démarches innovantes en vue

de favoriser l'échange d'information et la proximité entre les forces de l'ordre, les élus et la population.

- PRECISE que ce dispositif de participation citoyenne consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants et la désignation de référents "citoyens vigilants" aux fins de faire vivre la solidarité de voisinage et de développer un comportement dit "de sécurité partagée". Les résidents de rues pourront signaler au citoyen vigilant les faits qui ont attiré leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Police Nationale afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser des réunions régulières entre les parties signataires de la présente convention.

Délib. N° 2015-06/07

Décision modificative n° 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour,

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2015, à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 :

Article 60611 :	+ 2 000 €
Article 60628 :	+ 140 €
Article 6064 :	+ 3 000 €
Article 6156 :	+ 400 €
Article 6226 :	+ 1 750 €
Article 6251 :	+ 4 000 €
Article 6261 :	+ 2 000 €
Article 62876 :	+ 18 000 €
Article 61523 :	- 11 000 €
Article 616 :	- 1 750 €

Chapitre 012 :

Article 6456 :	+ 60 €
----------------	--------

Chapitre 014 :

Article 73924 :	+ 6 000 €
-----------------	-----------

Article 739118 :	- 6 000 €
<u>Chapitre 022 :</u>	
Article 022 :	- 10 000 €
<u>Chapitre 023 :</u>	
Article 023 :	+ 36 000 €
<u>Chapitre 65 :</u>	
Article 6531 :	+ 700 €
Article 6533 :	+ 50 €
Article 6558 :	- 18 000 €
<u>TOTAL = 27 350 €</u>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 013 :</u>	
Article 6419 :	+ 640 €
<u>Chapitre 70 :</u>	
Article 7064 :	+ 20 000 €
<u>Chapitre 74 :</u>	
Article 7484 :	+ 2 710 €
<u>Chapitre 77 :</u>	
Article 7713 :	+ 800 €
Article 7788 :	+ 3 200 €
<u>TOTAL = 27 350 €</u>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 020 :</u>	
Article 020, opération financière :	- 20 000 €
<u>Chapitre 10 :</u>	
Article 10223, opération financière :	+ 830 €

Chapitre 20 :

Article 2033, opération 10008 (école élémentaire) :	+ 500 €
Article 2033, opération 11 (travaux mairie) :	+ 500 €
Article 2051, opération 10004 (matériel informatique) :	+ 3 000 €

Chapitre 021 :

Article 2183, opération 10004 (matériel informatique) :	+ 2000 €
Article 2184, opération 11 (travaux mairie) :	+ 3 000 €
Article 21534, opération 16 (travaux aménagement voirie – EP) :	+ 4 105 €
Article 21568, opération 10002 (matériel outillage voirie) :	+ 1 000 €
Article 21568, opération 10002 (matériel outillage voirie) :	+ 4 000 €
Article 21568, opération 16 (travaux aménagement voirie – EP) :	- 4 000 €
Article 2151, opération 16 (travaux aménagement voirie – EP) :	+ 2000 €
Article 2152, opération 16 (travaux aménagement voirie – EP) :	+ 11 190 €

Chapitre 23 :

Article 2313, opération 11 (mairie) :	+ 14 500 €
Article 2313, opération 29 (vestiaires stade municipal) :	+ 1 065 €

TOTAL = 23 690 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 :

Article 021, opération financière :	+ 36 000 €
-------------------------------------	------------

Chapitre 13 :

Article 1321, opération 29 (vestiaires stade municipal) :	- 69 €
Article 1323, opération 29 (vestiaires stade municipal) :	- 34 931 €
Article 1323, opération 11 (travaux mairie) :	+ 12 275 €
Article 1323, opération 13 (travaux voirie) :	+ 10 415 €

TOTAL = 23 690 €

Délib. N° 2015-06/08

Fixation des tarifs – Accueil périscolaire et Restauration scolaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 5514 du 21 décembre 2001 fixant le prix du repas de la restauration scolaire suite à la conversion en euro à 3,50 € TTC (hors garde),
- Vu la délibération n° 2015-04/07 du 1^{er} avril 2015 portant remunicipalisation de l'encadrement de la restauration scolaire,
- Vu la délibération n° 2015-04/08 du 1^{er} avril 2015 portant création d'une garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- DECIDE :
 - o de fixer les tarifs comme suit :

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR - CANTINE							
Prestations	Plages horaires	Tarifs Pierry			Tarifs extérieur		
		CAF 1	CAF 2 QF<617 €	MSA	CAF 1	CAF 2 QF<617 €	MSA
Garderie matin							
arrivée	entre 7h30 et 8h15	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
arrivée	après 8h15	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
Cantine (repas + encadrement)		7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Garderie soir							
départ	jusque 17h30	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
départ	au-delà de 17h30	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Règlement au mois à terme à échoir							
Les régularisations du trop payé seront effectuées au trimestre							

- ANNULE la délibération n° 5514 du 21 décembre 2001
- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement desdits services sont inscrits au Budget Primitif 2015
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délib. N° 2015-06/09

Travaux d'aménagement du carrefour rue Pasteur – rue Jules Lobet – rue du Général De Gaulle

Travaux d'aménagement de l'Allée du Cubry

Monsieur le Maire :

- expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2015, un projet d'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues Pasteur, Jules Lobet et du Général De Gaulle, ainsi que l'aménagement de l'allée du Cubry (hors trottoirs, ceux-ci appartenant aux riverains).

En effet, le Conseil Municipal souhaite répondre à divers objectifs :

Carrefour rue Pasteur – rue Jules Lobet – rue du Général De Gaulle

Sécurisation de la voirie tant pour les piétons, les riverains et les automobilistes :

En effet, la rue Pasteur fait l'objet d'un rétrécissement sur les 30 derniers mètres, provoquant des soucis de girations pour les véhicules, une dangerosité pour les piétons (trottoirs très étroits) et des nuisances sonores ainsi que des difficultés de sorties pour les riverains.

Amélioration du paysage :

La Commune de Pierry a acquis en 2001 une propriété sur laquelle était implantée une habitation à l'angle desdites rues dans le but d'améliorer ce point sensible. Ladite habitation a été démolie et le terrain est resté en friche. Un aménagement paysager sera créé afin de valoriser le patrimoine communal.

Comblement des caves :

Sous ladite habitation se trouvent des caves qu'il conviendra de combler afin de permettre la circulation en toute sécurité.

Création d'un parking :

Actuellement aucun stationnement n'est disponible rue Pasteur (notamment à hauteur du n°2) ; un parking sera construit pour permettre le stationnement des automobilistes.

Transport urbain :

Un nouveau tracé de la ligne de transport urbain n°6, relevant de l'intérêt communautaire, est à l'étude dans le cadre du renouvellement de la délégation des services publics. Ce tracé prévoit la desserte des zones commerciales en passant par cette rue, d'où la nécessité de cet aménagement.

Allée du Cubry

Création d'une voirie, celle-ci se trouve en mauvais état et très dégradée notamment pour le passage régulier des bus, et représentant un danger pour les automobilistes et cyclistes.

- Présente l'avant-projet avec les plans et devis.
- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - o Date de démarrage : 2^{ème} semestre 2015 pour une durée de 1 mois et un coût total estimé à 70 000 €.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- APPROUVE le projet présenté.
- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux.
- DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante:
 - o Cout des travaux HT : 70 000 € HT
 - o Subvention du Conseil Général escomptée : 10 415 € HT
 - o Fonds libres de la Commune : 59 585 € HT
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général.

Délib. N° 2015-06/10

Lancement d'une procédure formalisée sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux publics d'électricité – Constitution d'un groupement de commande

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE DES MOTIFS :

A l'instar de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) réforme la tarification applicable aux consommateurs souscrivant de fortes puissances à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à compter de cette échéance, les collectivités publiques ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

La loi invite donc notre commune à organiser et à souscrire une offre de marché pour ses achats d'électricité, entrant, au terme de cette année 2015, dans le champ de la commande publique.

En conséquence, nos services ont, afin de recourir à la procédure de passation idoine, étudié les dispositions propres à ce type d'achat. Il en ressort l'opportunité de conclure un contrat dit unique (c'est-à-dire sans nécessité de conclure, parallèlement à l'acheminement de l'énergie, à un contrat d'accès aux réseaux de distribution ou de transport pour l'exécution dudit contrat de fourniture). En déclinaison de l'article 76 du code des Marchés Publics (CMP), l'accord-cadre apparaît comme la procédure de mise en concurrence la plus efficiente.

Par ailleurs, dans un esprit de cohérence, de solidarité et de rapprochement de périmètres intercommunaux connexes, une procédure de groupement de commande entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Communauté de Commune Epernay Pays de Champagne ainsi que plusieurs de ses communes-membres est apparue, tout à la fois, propice à une mutualisation des besoins nécessaires en matière d'énergie électrique pour répondre aux consommations de nos aires territoriales, mais aussi, indiqué dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs-fournisseurs pour disposer d'offres plus compétitives économiquement, en termes d'économie d'échelle et de gestion.

La mutualisation des besoins en matière de fourniture d'électricité permettra aux entités membres du groupement d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Afin de mettre en place, la procédure de passation relative ce marché, il convient de procéder à la constitution du groupement de commande et de lancer, consécutivement, la procédure formalisée d'accord-cadre afférente.

Afin de permettre à chacun des établissements et des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera composé des établissements et des collectivités, membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne ;
- La Ville d'Epernay ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay.

Ces membres ont ou vont prochainement délibérer dans ce sens. D'autres communes sont actuellement en réflexion et susceptibles de rejoindre le groupement

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et que la

Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres dite mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un accord-cadre, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 2 ans, reconductible 1 fois. Les marchés subséquents seront organisés et notifiés par chacun des pouvoirs adjudicateurs, au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à lancer, consécutivement, pour le compte de l'ensemble des entités territoriales, la procédure de consultation originelle afférente.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande,

VU l'avis de la commission Administration Générale et Finances en date du 11 juin 2015,

Considérant que la mutualisation des besoins en matière de fourniture d'électricité permettra aux entités membres du groupement d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux publics d'électricité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

PROCEDE à la désignation du représentant de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

Membre Titulaire : Monsieur PLASSON Eric
Membre suppléant : Monsieur TRIBOY Gérard

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Délib. N° 2015-06/11

Travaux d'aménagement intérieur de la Mairie (aile gauche)

Monsieur le Maire :

- expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2015, un projet de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie, coté aile gauche.

En effet, lesdits locaux n'ont subi aucune restructuration depuis la reprise de logements communaux en 1985.

Il convient d'agrandir les espaces et de réaménager les pièces afin d'améliorer le cadre de vie des élus, du personnel communal et des usagers ; mais également permettre de répondre aux obligations concernant les normes relatives à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, les pièces suivantes seront créées :

- une salle de réunions ouverte au public et aux associations (celle-ci ayant été reprise par l'implantation de l'Agence Postale Communale)
- un bureau pour le Maire
- un bureau pour les adjoints et conseillers municipaux
- des sanitaires avec point d'eau
- un local technique permettant le rangement des produits d'entretien
- une salle du cadastre

Ces différents travaux feront appel aux corps de métiers suivants :

- gros œuvre – démolition
- menuiserie
- plomberie
- électricité

Ces différents travaux auront pour but de valoriser un patrimoine datant du début du 18^{ème} siècle (remise aux normes électriques, PMR...).

- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - o Date de démarrage : 2^{ème} semestre 2015 pour une durée de 5 mois et un coût total estimé à 98 485 €.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- APPROUVE le projet présenté.
- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie.
- DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante:
 - o Cout des travaux HT : 98 485 € HT
 - o Subvention du Conseil Général escomptée : 14 655 € HT
 - o Fonds libres de la Commune : 83 830 € HT
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général.

Délib. N° 2015-06/12

Vente de biens cadastrés B 351 – B 352 – B 353 **Rue Gambetta – Mandat de Mise en vente**

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu l'article L 3211-14 du CG3P,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Pierry est propriétaire de biens situés rue Gambetta.

Lesdits biens se composent ainsi :

- Parcelle B 352, d'une contenance de 40 a 60 ca composée d'une cour et d'un jardin ;
- Parcelle B 353, d'une contenance de 03 a 55 ca composée d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un jardin.

.../...

Les parcelles ayant été achetées à Madame HANTISSE Madeleine selon acte établi par la SCP RAUSHER-BAUCHET-TRUSSART, Notaires à Epernay (Marne), en date du 05 août 1997.

- Parcelle B 351, d'une contenance de 06 a 30 ca composée d'un jardin sur laquelle est implantée une maisonnette en bois.

L'acte a été établi par la SCP RAUSHER-BAUCHET-TRUSSART, Notaires à Epernay (Marne), en date du 08 et 10 avril 1998.

Ce bien ne représentant plus d'utilité pour la Commune de Pierry et n'étant pas susceptible d'être affecté à un service public communal, il apparaît opportun d'en envisager la cession et de le diviser en deux parties dont une en terrain constructible.

De plus, la Commune ayant besoin de ressources afin de permettre la réalisation de bâtiments publics (restauration scolaire et bâtiments techniques), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise à Madame TRUSSART Nicole, conseillère municipale, qu'elle ne peut participer au vote compte tenu de la situation personnelle de l'intéressée ; en effet, Monsieur le Maire souhaite donner le mandat de mise en vente à son époux, Maître TRUSSART Jean-Paul, Notaire à Epernay (Marne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Parcelle B 351, par 11 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre et 1 voix ne participe pas au vote ;
 - Parcelle B 352, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 voix ne participe pas au vote ;
 - Parcelle B 353, par 11 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre et 1 voix ne participe pas au vote.
- SOLLICITE le Cabinet Frédéric TESSIER, géomètre expert de Dormans, afin de procéder aux démarches de divisions parcellaires ;
- DONNE mandat à l'Office Notarial de Maîtres BAUCHET-TRUSSART-MELIN à Epernay (Marne) afin de constituer le dossier de vente des biens énoncés ci-dessus, et rechercher de futurs acquéreurs ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de mise en vente et toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 6 Août 2015

Le Maire,
Eric PLASSON